

JOURNAL OFFICIEL

DU 28 DECEMBRE 1946

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 128

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1946 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2^e SÉANCE

1^{re} Séance du Vendredi 27 Décembre 1946.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Vérification des pouvoirs.

Ain, Aisne, Alger, 1^{er} collège: adoption des conclusions du 1^{er} bureau.

Alger 2^e collège: MM. le président, Bendjelloul. — Retrait de l'ordre du jour.

Allier, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Constantine, 1^{er} collège: adoption des conclusions du 1^{er} bureau.

Constantine, 2^e collège: MM. le président, Bendjelloul. — Retrait de l'ordre du jour.

Corrèze, Corse, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire: adoption des conclusions des 1^{er} et 2^e bureaux.

Haute-Loire: retrait de l'ordre du jour.

Loire-Inférieure, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Oran, 1^{er} collège; Oran, 2^e collège; Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Territoire de Belfort, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne: adoption des conclusions des 2^e, 5^e et 6^e bureaux.

Alger, 2^e collège: adoption des conclusions du 1^{er} bureau.

Conseillers élus sur le plan interdépartemental.

MM. le président, Reverbori, rapporteur: adoption des conclusions du 3^e bureau.

Conseillers élus par l'Assemblée nationale en application de la loi du 27 octobre 1946 (art. 20, 6^e alinéa).

Adoption des conclusions du 4^e bureau.

Conseillers élus par l'Assemblée nationale en application de la loi du 27 octobre 1946 (art. 20, 7^e alinéa).

Adoption des conclusions du 1^{er} bureau.

3. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASSER

Président d'âge.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 24 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Conformément aux termes de la motion adoptée à la dernière séance, le Conseil

de la République sera appelé à statuer sur les conclusions des rapports qui ont été insérés au *Journal officiel* et inscrits à l'ordre du jour.

Je rappelle au Conseil de la République qu'il a décidé d'appliquer à la vérification des pouvoirs de ses membres les dispositions prévues à l'Assemblée nationale.

Tous les rapports concluent à la validation.

En conséquence, le Conseil de la République va être appelé à statuer sur ceux qui ne feront l'objet d'aucun amendement ou demande de parole.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1^{er} bureau sur les opérations électorales du département de l'Ain.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 27 décembre.

Votre 1^{er} bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 1^{er} bureau.

(Les conclusions du 1^{er} bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Gustave Mermel-Guyennet est admis.

(Le Conseil de la République adopte ensuite, dans les mêmes formes et sans discussion, les conclusions du 1^{er} bureau tendant à la validation des opérations électorales des départements ou circonscriptions ci-après dénommés.)

DÉPARTEMENT DE L'AINSE

M. Raoul Sauer est admis.

DÉPARTEMENT D'ALGER
(1^{er} collège.)

MM. Henri Borgeaud, Marcel Rogier et Fernand Lemoine sont admis.

DÉPARTEMENT D'ALGER
(2^e collège.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du 1^{er} bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (2^e collège).

M. Bendjelloul. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bendjelloul.

M. Bendjelloul. Je demande que le dossier de M. Saadane, du groupe de l'Union démocratique du manifeste algérien, soit réservé.

M. le président. Le rapport est retiré de l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1^{er} bureau sur les opérations électorales du département de l'Allier.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 27 décembre.

Votre 1^{er} bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 1^{er} bureau.

(Les conclusions du 1^{er} bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. André Southon est admis.

(Le Conseil de la République adopte ensuite, dans les mêmes formes et sans discussion, les conclusions de ses bureaux tendant à la validation des opérations électorales des départements ou circonscriptions ci-après dénommés.)

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES

M. Paul Jouve est admis.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

M. Emile Marintabouret est admis.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MM. Antoine Giacomoni et Jean Laurent sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

M. Jean Molle est admis.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Mme Marie-Hélène Cardot est admise.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

M. Aimé Molinié est admis.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

M. Gustave Alric est admis.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

M. Antoine Courrière est admis.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

M. Raymond Bonnefous est admis.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

M. Léon David, Mlle Anne-Marie Trinquier et M. Roger Carcassonne sont admis.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

M. Jean-Louis Boivin-Champeaux est admis.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

M. Hector Peschaud est admis.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Mme Mariette Brion est admise.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

M. André Dulin est admis.

DÉPARTEMENT DU CHER

M. René Cherrier est admis.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

(1^{er} collège.)

MM. Eugène Meyer et Henry Doumenc sont admis.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

(2^e collège.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du 1^{er} bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (2^e collège).

M. Bendjelloul. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bendjelloul.

M. Bendjelloul. Sur les élections du 2^e collège du département de Constantine, des protestations ont été élevées.

Comme elles ne nous sont pas encore parvenues, je demande que l'examen des conclusions de ce rapport soit réservé.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le rapport est retiré de l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du 1^{er} bureau sur les opérations électorales du département de la Corrèze.

Votre 1^{er} bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 1^{er} bureau.

(Les conclusions du 1^{er} bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Maurice Rouel est admis.

(L'Assemblée adopte ensuite dans la même forme et sans discussion les conclusions de ses bureaux tendant à la validation des opérations électorales des départements ou circonscriptions ci-après dénommés.)

DÉPARTEMENT DE LA CORSE

M. Adolphe Landry est admis.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

M. Roger Duchet est admis.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD

MM. Ferdinand Siabas et Auguste Le Coent sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

M. Paul Pauly est admis.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

M. Marc Bardou-Damarzid est admis.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

M. Georges Pernot est admis.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

M. André Bossanne est admis.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

M. André Cardin est admis.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

M. Robert Brizard est admis.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

MM. Antoine Vourc'h et Albert Jaouen sont admis.

DÉPARTEMENT DU GARD

M. Léon Vergnole est admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

M. André Hauriou est admis.

DÉPARTEMENT DU GERS

M. Auguste Sempé est admis.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

MM. François Leuret et Robert Brettes sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MM. Joseph Lazare et Joseph Aussel sont admis.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MM. Hippolyte Rehault et Victor Janton sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

M. Vincent Rotinat est admis.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

M. Henri Buffet est admis.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MM. Jean Novat et Claude Naime sont admis.

DÉPARTEMENT DU JURA

M. Paul Giauque est admis.

DÉPARTEMENT DES LANDES

M. Gérard Minvielle est admis.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

M. Jacques Boisrond est admis.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

MM. Jules Boyer et Claudius Buard sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion des conclusions du rapport du 2^e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Loire.

Mais, un de nos collègues s'étant fait inscrire, le rapport est retiré de l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 2^e bureau sur les opérations électorales du département de la Loire-Inférieure.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 27 décembre.

Votre 2^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 2^e bureau.

(Les conclusions du 2^e bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, MM. Georges Aguesse et Abel-Durand sont admis.

(L'Assemblée adopte ensuite, dans les mêmes formes et sans discussion, les conclusions de ses bureaux tendant à la validation des opérations électorales des départements ci-après dénommés.)

DÉPARTEMENT DU LOIRET

M. le général Jules Delmas est admis.

DÉPARTEMENT DU LOT

M. Pierre Boudet est admis.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

M. Jacques Bordeneuve est admis.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

M. Charles Morel est admis.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

M. Emmanuel Clairefond est admis.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

M. Stanislas Dadu est admis.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

M. Roger Menu est admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

M. Emile Maire est admis.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

M. Jean Helleu est admis.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

MM. Emile Fournier et Robert Gravier sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

M. Maurice Rochette est admis.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

MM. Valentin-Pierre Vignard et Auguste Le Goff sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

MM. Gabriel Hocquard et André Rausch sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

M. Jacques Gadoin est admis.

DÉPARTEMENT DU NORD

MM. Henri Martel, Henri Walker, Albert Denvers, Mme Isabelle Claeys et M. Henri Liénard sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

M. Georges Jauneau est admis.

DÉPARTEMENT D'ORAN

(1^{er} collège.)

MM. Camille Larribère et Jules Gasser sont admis.

DÉPARTEMENT D'ORAN

(2^e collège.)

MM. Chérif Sid-Cara et Abd-El-Kader Mahdad sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

M. Etienne Le Sassièr-Boisauné est admis.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

MM. Philippe Gerber, Nestor Calonne et Emile Vanrullen sont admis.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

M. Edmond Pialoux est admis.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES

M. Jacques de Menditte est admis.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

M. Paul Baratgin est admis.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

M. Gaston Cardonne est admis.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MM. Alfred Oberkirch et Alfred Wehrung sont admis.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MM. Joseph Pfleger et Edouard Amiot sont admis.

DÉPARTEMENT DU RHONE

MM. Joseph Voyant, Louis Dupic et Auguste Pinton sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

M. René Depreux est admis.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

MM. François Mercier et Julien Satonnet sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

M. Jean de Montgascon est admis.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

M. François Dumas est admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

M. Charles Bossori est admis.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

MM. Léon Mauvais, Max André, Georges Marrane, Léo Hamon, Joanny Berlioz, Mme Simone Rollin, M. Henri Barré, Mme Suzanne Girault, MM. Julien Brunhes et Marc Gerber sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

MM. Célestin Dubois et Guillaume Montier sont admis.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

M. Adolphe Legeay est admis.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

MM. Serge Lefranc, Alain Poher et Mme Marie Roche sont admis.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

M. Yvon Coudé du Foresto est admis.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

M. Augustin Dujardin est admis.

DÉPARTEMENT DU TARN

M. Marcel Grismal est admis.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

M. Henri Cayrou est admis.

TERRITOIRE DE BELFORT

M. Henri Dorey est admis.

DÉPARTEMENT DU VAR

M. Toussaint Merle est admis.

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

M. Lucien Grangeon est admis.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

M. Jacques Chaumel est admis.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

M. René Tognard est admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

M. Gaston Charlet est admis.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

M. Jean-Marie Grenier est admis.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

M. Georges Schiever est admis.

CIRCONSCRIPTION D'ALGER

(2^e collège.)

M. le président. La demande d'inscription sur les conclusions du rapport du 1^{er} bureau sur les opérations électorales de la circonscription d'Alger (2^e collège) ayant été retirée, le Conseil de la République va pouvoir se prononcer dès maintenant.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 27 décembre.

Votre 1^{er} bureau conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du 1^{er} bureau.

Les conclusions du 1^{er} bureau sont adoptées.

En conséquence, MM. Hadj Ahmad Chérif Saadane et Abd-el-Kader Saïah sont admis.

Conseillers élus sur le plan interdépartemental.

M. le président. La vérification des pouvoirs de notre collègue M. Chambriard, proclamé élu le 8 décembre dans la Haute-Loire, ayant été retirée de l'ordre du jour, la question se pose de savoir si le Conseil de la République peut statuer dès maintenant sur les pouvoirs de ses membres élus au titre de la répartition interdépartementale et nationale.

Ceux-ci ont, en effet, été élus par application de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire en fonction des résultats d'ensemble de la répartition départementale. Or, ces résultats ne seront définitivement arrêtés qu'après la vérification des opérations électorales de tous les départements de la métropole.

Dans sa séance du 13 décembre, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi aux termes de laquelle l'ensemble des résultats proclamés pour les répartitions interdépartementale et nationale sera valable même en cas d'annulation éventuelle des opérations électorales dans une circonscription.

Or, à la date de ce jour, cette loi n'a pas été promulguée. Le Conseil estime-t-il qu'il peut, dans ces conditions, examiner maintenant les pouvoirs de ses membres élus au titre de la répartition interdépartementale et nationale ?

La parole est à M. Reverbori, rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Mes chers collègues, le 3^e bureau a examiné hier les résultats des élections dans le cadre interdépartemental et a pris connaissance de cet article 19 bis nouveau qui n'est pas encore promulgué, le Gouvernement estimant sans doute que la fin de ce texte n'est pas très clair.

Le 3^e bureau a estimé qu'il fallait surtout tenir compte de la volonté du législateur pour qu'il n'y ait pas de modifications dans le cadre interdépartemental et dans les résultats proclamés par l'Assemblée nationale, même s'il y a des contestations sur le plan départemental.

Je demande donc au Conseil de la République de bien vouloir suivre son 3^e bureau et de décider que les modifications qu'on pourrait apporter dans le cadre départemental ne peuvent empêcher nos collègues élus sur le plan interdépartemental et nommés par l'Assemblée nationale d'être validés aujourd'hui.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les conclusions du 3^e bureau.

(Les conclusions du 3^e bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence :

MM. Edouard Sauvertin
André Victoor
Baptiste Roudel
René Jayr
Mlle Mireille Dumont
MM. Charles Coste
André Carles
Victor Simard
Yves Le Duz
Gustave Sarrien
Marcel Champeix
François Vittori
Henri Guénin
Yves Henri
Mme Jeanne Vigier
MM. Georges Reverbon
Albin Vilhet

MM. Georges Chauvin
Charles Brune
Yves Jaouen
Jules Masson
Fernand Jarré
Pierre Prévost
René Duhourquet
Maxime Teyssandier
Jean Béne
François Quessot
Paul Racaut
Alfred Paget
Henri Monnet
Barthélémy Ott
Corentin Le Contel
Pierre de Felice
Jean Zyromski
Jean Ascencio
Joseph Bocher
Alcide Benoît
Maurice Brier
Georges Lacaze
René Bellon
Pierre Muller
Ernest Couteaux
Jean-Marie Berthelot
Raymond Le Terrier
Auguste Defrance
Bernard Chochoy
Francis Dassaud
Etienne Landaboure
Alfred Westphal
Edouard Richard

M^{me} Maria Pacaut

MM. Germain Pontille

Jean Thomas

Max Boyer

René Rosset

M^{me} Germaine Pican

MM. Henri Paumelle

Hubert Pajot

M^{me} Jacqueline Thome-Patenôtre

MM. Pierre Pujol

Emile Poirault

Louis Duclercq

Fernand Verdèille

Edouard Soldani

Henri Rochereau

Alphonse Bouloux

Jules Fraisseix

Henri Poincelot

Paul Fourre

sont admis.

Conseillers élus par l'Assemblée nationale en application de l'article 20 de la loi du 27 octobre 1946 (6^e alinéa).

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 4^e bureau sur les élections du 19 décembre faites par l'Assemblée nationale (6^e alinéa de l'article 20 de la loi 46-2383 du 27 octobre 1946).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 27 décembre 1946.

Votre 4^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 4^e bureau.

(Les conclusions du 4^e bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence,

MM. Xavier Knecht
Léon Nicod
Joseph Chatagner
Emile Bollaert
André Armengaud
Alexandre Caspary
Geoffroy de Montalembert

sont admis.

Conseillers élus par l'Assemblée nationale en application de l'article 20 de la loi du 27 octobre 1946 (7^e alinéa).

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 4^e bureau sur les élections du 19 décembre faites par l'Assemblée nationale (7^e alinéa de l'article 20 de la loi n° 46-2383 du 27 octobre 1946).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 27 décembre 1946.

Votre 4^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 4^e bureau.

(Les conclusions du 4^e bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence,

M. Jean-Richard Bloch
M^{me} Alice Brisset
M. Jules Decaud
M^{me} Yvonne Dumont
MM. René Mammonat
Faustin Merle
René Poirot
Jean-Ernest Primet
Général Paul Tubert
Marcel Willard
M^{me} Gilberte Brossolette
MM. Salomon Grumbach
Amédée Guy
Paul-Boncour
M^{me} Marie Oyon
MM. Alex Roubert
Antoine Avinin
M^{me} Claire Saulnier
MM. Bernard Lafay
Georges Laffargue
Auguste Champetier de Ribes
André-Henri Debray
Jules Hyvrard
Emmanuel La Gravière
M^{me} Marie-Hélène Lefaucheux
MM. André Pairault
Ernest Pezet
Marcel Renet dit Jacques Destréé
Paul Simon
Pierre Trémintin
Pierre Delfortrie
Robert Serot
M^{me} Marcelle Devaud
MM. Christian Vieljeux
Abdelmadjid ou Rabah

sont admis.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de 252 membres sur 265.

En conséquence, l'élection du bureau définitif pourra avoir lieu cet après-midi, conformément à la décision qui a été prise mardi dernier.

Je rappelle que la deuxième séance publique a lieu cet après-midi, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

Nomination de la commission du règlement.

Scrutins pour la nomination du bureau définitif.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures.)

Le Chef du Service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.